



## Décision de radiodiffusion CRTC 2006-72

Ottawa, le 15 mars 2006

**Corporation Radio Attikamek de Manawan**  
Manouane (Québec)

### Révocation de licence

1. Corporation Radio Attikamek de Manawan a demandé la révocation de la licence qu'elle détient relativement à l'entreprise de distribution par câble autorisée à desservir Manouane.
2. Compte tenu de la demande de la titulaire, le Conseil **révoque**, conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la licence de radiodiffusion attribuée à Corporation Radio Attikamek de Manawan à l'égard de l'entreprise susmentionnée.

Secrétaire général

*La présente décision est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant :*

<http://www.crtc.gc.ca>